

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2018**

Délibération : **N° 2018-03- 47**
 OBJET : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**
ANNEE 2018
 Nomenclature : **7.5.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2018 03 40 -
 Annexe 14 Récapitulatif
 Subv°Fonctionnement
 2018.pdf

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

Rapporteur : Monsieur Mickaël MENDES

La commission « Vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le lundi 12 mars 2018 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérais.
Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.
- Soutenir la présence des jeunes treilliérais.
Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.
La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.
- Favoriser la vie démocratique des associations.
La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à celles qui ont au moins 10 adhérents de la commune.

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérents de Treillières : 8,52 €

Adhérents hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2018 s'établit à 53 349,74 € contre 50 998 € en 2017.

Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2018 s'élève à 5 307 contre 5 265 en 2017.

La répartition s'établit comme suit :

22 associations sportives : 23 164.98 € pour 3060 adhérents

8 associations culturelles : 8 374.71 € pour 982 adhérents

5 associations de loisirs : 2 800.50 € pour 314 adhérents

8 associations sociales et de solidarité : 3 119.55 € pour 406 adhérents

3 associations scolaires : 990.00 € pour 545 adhérents

Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

Total : 53 349.74 €

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2018.

Considérant la présentation en commission Vie Associative de février,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2018, telles que présentées en annexe.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018

Le Maire,
Alain ROYER.

